



STATUTS

I. Constitution – Siège – Objectifs

Article 1 – Constitution

Il est établi, sous l'appellation "Adjimé", une association à but non lucratif régie par les présents statuts.

Article 2 – Durée

L'Association est créée pour une durée illimitée.

Article 3 – Siège

*Le siège social de l'Association est établi au **49 Rue Gaston Grinbaum 91270 Vigneux Sur Seine***

Article 4 – Missions de l'Association

L'Association ADJIME, porteuse du projet coopératif « La Genèse », a pour missions principales les suivantes:

- *Mettre en œuvre et promouvoir des activités socio-éducatives, culturelles et sportives destinées à favoriser l'inclusion, la santé, l'éducation, la cohésion sociale et la créativité artistique, tant au niveau local que national et international.*
- *Créer, soutenir et développer une coopérative pluridisciplinaire « La Genèse » réunissant sportifs, artistes et acteurs culturels, afin de mutualiser ressources et compétences, de développer une économie solidaire et d'améliorer l'autonomie professionnelle de ses membres.*
- *Garantir les principes démocratiques et la transparence financière au sein de la coopérative, avec une gestion participative et une reddition de comptes accessible à toutes les parties prenantes.*
- *Déployer des projets économiques solidaires via la coopérative, notamment dans les domaines du tourisme responsable, de l'événementiel culturel et sportif, de la formation et du développement des métiers liés au sport, à la culture et à l'entrepreneuriat social.*
- *Développer une offre de services et de produits coopératifs (par exemple plateforme numérique nationale sport & culture, agence de voyages immersifs, gestion d'événements, hub international, marque de vêtements panafricaine) destinés à générer des revenus directs pour les clubs, éducateurs et artistes partenaires et assurer leur autonomie financière.*
- *Mettre en place des partenariats publics et privés, tant au niveau local qu'international, afin de pérenniser les activités, d'obtenir des financements mixtes et de favoriser les retombées économiques et sociales pour les communautés impliquées.*
- *Assurer une responsabilité sociale et environnementale (RSE) forte dans toutes les actions et activités, avec des pratiques respectueuses des personnes, des territoires et des ressources.*



STATUTS

- *Favoriser l'accès et la diffusion des formations, accompagnements et ressources liés à l'entrepreneuriat social, à la gestion d'organisations culturelles et sportives, et au montage de projets innovants portés par les acteurs locaux et les diasporas.*
- *Promouvoir l'émergence et l'inclusion de talents locaux et régionaux en créant des opportunités d'emploi, de formation et d'évolution professionnelle dans les domaines du sport, de la culture et de l'économie créative.*
- *Assurer un cadre juridique et opérationnel adapté, avec des procédures claires de gouvernance, de contrôle interne et de reporting, afin de garantir la traçabilité et la fiabilité des activités de la coopérative et de l'association porteuse.*

Ces missions s'inscrivent dans une logique de complémentarité entre les objectifs statutaires de l'ADJIME et les activités de la coopérative « La Genèse », afin de favoriser l'autonomie, la durabilité et l'impact positif sur les territoires et les populations concernés.

Neutralité, intégrité et transparence

L'Association refuse toute instrumentalisation politique. Elle s'engage à maintenir une gouvernance éthique, transparente et responsable, en prévenant les conflits d'intérêts et en combattant la corruption. Tout financement ou partenariat qui pourrait compromettre son indépendance sera refusé.

Suivi et évaluation

Des dispositifs de suivi et d'évaluation seront mis en place pour chaque projet, afin d'assurer la pertinence, l'efficacité et la durabilité des actions menées.

Mise en œuvre

Le Comité Exécutif est responsable de l'adoption des modalités opérationnelles (statuts de la coopérative, règles de gouvernance, procédures financières et dispositifs de contrôle) nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions. De plus, l'Association "Adjimé" s'engage à promouvoir et organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives. Elle s'engage à :

- *Sensibiliser les autorités gouvernementales africaines sur le rôle crucial du sport et de la culture, afin d'obtenir leur soutien et leur engagement pour des activités durables, notamment en matière d'entrepreneuriat social.*
- *Reconnaître le sport et la culture comme un levier essentiel pour le développement durable, en mettant l'accent sur l'égalité des sexes, le soutien aux populations prioritaires, la transition écologique, la santé et le bien-être, ainsi que l'éducation populaire et citoyenne.*
- *Participer à la coordination d'un réseau d'entités spécialisées dans les activités socio-éducatives, culturelles et sportives à différents niveaux (local, régional, national, continental et international).*
- *Valoriser les acteurs du secteur socio-culturel et renforcer leur légitimité auprès des institutions gouvernementales.*



STATUTS

- *Promouvoir l'accès à des activités socio-éducatives, culturelles et sportives pour tous les publics.*
- *Encourager la création d'espaces artistiques, d'événements culturels, ainsi que des initiatives de formation et de production audiovisuelle et musicale.*

Article 5 – Création d'antennes

Des antennes peuvent être créées à l'étranger, afin d'autonomiser la mise en œuvre des projets et de faciliter le transfert de compétences. Leur création requiert la demande écrite d'au moins cinq membres adressée au(x) Président(e)(s). Le Comité Exécutif instruit la demande et soumettra sa proposition à l'Assemblée Générale pour décision finale.

Ces antennes ne constituent pas des personnes morales distinctes ; elles restent placées sous l'autorité du Comité Exécutif et sont soumises aux présents statuts et au règlement intérieur. Leur capacité d'action est limitée par la législation du pays d'implantation et par le droit français applicable aux associations.

Après consultation des responsables de l'antenne, le Comité Exécutif peut décider de suspendre ou de mettre fin à ses activités en cas de non-respect du règlement intérieur ou pour toute autre raison qu'il estime justifiée.

II. Adhésion et Qualités des Membres – Droits et Devoirs

Article 6 – Conditions d'adhésion

La demande d'adhésion à l'Association est ouverte à toute personne physique ou morale, sans discrimination d'origine, de sexe, de religion, d'appartenance sociale ou d'opinion politique, ayant accepté les statuts de l'Association et s'engageant à respecter le règlement intérieur. Cette demande sera soumise à l'approbation du Comité Exécutif, qui se réserve le droit, de manière discrétionnaire, d'accepter ou de refuser toute candidature sans qu'il soit nécessaire d'en fournir les motivations.

Article 7 – Qualités des Membres

L'Association se compose de trois types de membres : les membres adhérents, les membres bienfaiteurs, et les membres d'honneur.

Membres adhérents : Ce sont des personnes physiques intéressées par les objectifs de l'Association, qui adhèrent aux statuts et au règlement intérieur et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle décidée par l'Assemblée Générale. Les membres adhérents ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Membres bienfaiteurs : Ce titre peut être accordé à des personnes physiques ou morales ayant contribué de manière significative au bénéfice de l'Association. Cela inclut ceux qui s'engagent à payer une cotisation supérieure à celle des membres adhérents ou qui font régulièrement des dons.

Membres d'honneur : Ce titre est réservé aux personnalités reconnues pour leurs initiatives philanthropiques en faveur de l'univers. Leur nomination se fait avec l'accord de la personne



STATUTS

concernée et la validation du Comité Exécutif. Ces membres acceptent de promouvoir les intérêts et les activités de l'Association et un protocole d'accord est établi entre eux et l'Association.

La qualité de membre actif et de membre bienfaiteur se perd par :

- *Démission*
- *Décès*
- *Exclusion*

La qualité de membre d'honneur se perd par :

- *Démission*

Exclusion décidée par Le Comité Exécutif

Chaque membre peut quitter l'Association par simple demande écrite adressée au Président.e en fonction. La démission est définitive dès réception de cette lettre. Les membres démissionnaires ne peuvent réclamer le remboursement des droits d'adhésion et des cotisations déjà versées, et doivent restituer tous les biens en leur possession.

Article 8 – Exclusion

Le Comité Exécutif peut suspendre l'adhésion d'un membre qui contrevient gravement aux objectifs ou à l'esprit de l'Association ou qui nuit à ses intérêts. Cette décision sera notifiée par écrit et brièvement motivée. Un membre exclu ne peut également réclamer le remboursement des cotisations déjà versées et devra restituer tous les biens en sa possession.

III. Organes

Article 9 – Organes

Les organes de l'Association sont :

A. L'Assemblée Générale

B. Le Comité Exécutif

A) Assemblée Générale

Article 10 – Composition et compétences

L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur. Elle a pour compétences de :

- *Prendre des décisions concernant l'Association.*
- *Statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.*
- *Voter les rapports du Comité Exécutif (moral, financier, et d'activités).*
- *Élire les membres du Comité Exécutif.*
- *Apprécier et adopter le programme d'activités et de développement présenté par le Comité Exécutif.*
- *Mandater le Comité Exécutif pour la mise en œuvre des actions décidées.*



STATUTS

Article 11 – Sessions (Temporalité)

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à une date et un lieu déterminés par le Comité Exécutif. Elle peut se réunir de manière extraordinaire à la demande écrite de deux-tiers des membres ou par décision du Comité Exécutif pour traiter de questions particulières.

Article 12 – Convocations

Les convocations aux Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires, doivent être effectuées respectivement minimum 30 jours et 14 jours à l'avance, par le Président après consultation des membres du Comité Exécutif. Chaque convocation doit inclure l'ordre du jour, le lieu, la date, l'heure de la réunion ainsi que les rapports d'activités et financiers.

Avant le début de la réunion, une liste de présence est établie. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association, ou à défaut, par le Vice-Président. Le Secrétaire Général agit en tant que Rapporteur de la séance.

Article 13 – Délibérations et Votes

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement, peu importe le nombre de membres présents. Les décisions sont en principe prises à main levée, sauf si un vote par bulletin secret est demandé par un membre. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue (50% + 1 voix) des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions. Aucune question non inscrite à l'ordre du jour ne pourra être validée en cours de session. Sont électeurs, tout membre majeur de l'Association, adhérent depuis au moins neuf mois, à jour de sa cotisation, présent ou représenté par procuration. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir nominatif pour représenter un membre absent. La procuration doit être datée et signée par le membre absent, et son contenu doit mentionner le nom du membre mandaté. Elle devra être transmise au Président par mail au moins quinze jours avant la session.

L'Assemblée Générale extraordinaire se déroule dans les mêmes conditions.

B) Comité Exécutif

Article 14 – Composition

Le Comité Exécutif est composé de 3 à 11 membres, élus pour un mandat de 4 ans. Ce Comité comprend obligatoirement un.e Président.e, un.e Secrétaire Général, un.e Trésorier.e. En cas de départ ou d'incapacité d'un membre du Comité Exécutif durant son mandat, celui-ci peut nommer un remplaçant provisoire en son sein. Tout membre souhaitant se porter candidat doit le faire par mail au Comité Exécutif au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.



STATUTS

Article 15 – Compétences

Le Comité Exécutif est l'organe de gouvernance de l'Association, ayant une responsabilité collective et solidaire devant l'Assemblée Générale. Il est mandaté pour mettre en œuvre les programmes d'actions et prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Association.

Le Comité Exécutif gère également les biens matériels et financiers de l'Association et s'assure de l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale.

Article 16 – Commissions

Des commissions thématiques ou spécifiques peuvent être établies pour répondre aux besoins de l'Association. Ces commissions seront placées sous la responsabilité d'un membre du Comité Exécutif et auront des missions et durées définies. Le Responsable d'une Commission sera rattaché au Comité Exécutif.

IV. Ressources

Article 17 – Origine des ressources

Les ressources de l'Association proviennent de :

- *Cotisations de ses membres*
- *Recettes générées par ses activités*
- *Dons et legs*
- *Subventions*

Article 18 – Montant des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle sera fixé par le Comité Exécutif. Une contribution financière supplémentaire pourra être proposée à la discrétion des membres, en fonction de leurs capacités économiques, en vue de soutenir les missions de l'Association.

Article 19 – Gestion des fonds

Le Comité Exécutif assurera une gestion rigoureuse et transparente des fonds de l'Association. Les comptes seront tenus à jour et doivent refléter fidèlement l'ensemble des transactions financières. À l'issue de chaque exercice financier, un rapport financier sera présenté à l'Assemblée Générale pour approbation.

V. Gouvernance, neutralité, intégrité et transparence

- 1. L'Association garantit son indépendance à l'égard des partis politiques et refuse toute instrumentalisation politique.*
- 2. Elle applique des principes d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans sa gouvernance et sa gestion financière.*



STATUTS

3. *Tout membre du Comité Exécutif ou tout responsable de projet doit déclarer tout conflit d'intérêt potentiel. Les personnes concernées s'abstiennent de participer aux décisions liées à ce conflit.*
4. *Le Comité Exécutif adopte et veille à l'application de procédures de contrôle interne, d'audit et de validation des partenariats et financements. Des audits externes peuvent être mandatés périodiquement.*
5. *L'Association met en place une procédure confidentielle de signalement d'actes répréhensibles (malversations, corruption, conflits d'intérêts). Les alertes sont traitées rapidement et impartialement et peuvent conduire à des mesures disciplinaires ou à des poursuites internes.*
6. *L'Association se réserve le droit de refuser tout financement ou partenariat susceptible de compromettre son indépendance, ses valeurs ou son impartialité.*

Article 20— Sanctions

Le non-respect des règles de gouvernance, d'éthique ou des procédures internes peut entraîner des sanctions (avertissement, suspension, exclusion), prononcées après procédure contradictoire.

Les sanctions applicables et les modalités de la procédure disciplinaire sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 21 — Suivi, évaluation et transparence des résultats

L'Association définit des indicateurs d'impact proportionnés à ses actions (projets, coopérative, agence, Team Afrique) et réalise des bilans périodiques.

Les rapports d'activité et financiers sont présentés annuellement à l'Assemblée Générale. Des rapports d'évaluation peuvent être rendus publics selon la nature des projets et des partenariats.

Article 22 — Mise en œuvre opérationnelle

1. *Le Comité Exécutif est chargé d'adopter les documents opérationnels nécessaires (statuts de la coopérative, règles de gouvernance de l'agence, procédures financières, procédure de signalement, fiches de poste).*
2. *Ces documents sont conformes aux présents statuts et au règlement intérieur et sont communiqués aux membres.*

Article 23 — Entrée en vigueur et modifications pratiques

1. *Les présentes dispositions entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale.*
2. *Toute modification des règles opérationnelles mentionnées ci-dessus relève du Comité Exécutif, sous réserve d'information ou de validation par l'Assemblée Générale selon les cas prévus par les statuts.*



STATUTS

VI. Dispositions finales

Article 24 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés lors d'une Assemblée Générale, à condition que la modification ait été inscrite à l'ordre du jour de la convocation. La modification des statuts nécessite l'approbation à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Article 25 – Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée expressément pour cela. La dissolution doit être approuvée par deux tiers (2/3) des membres présents. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décidera de la destination des biens de l'Association qui devront être affectés à une œuvre poursuivant des objectifs similaires.

Article 26 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être adopté afin de préciser les modalités pratiques d'application des présents statuts et d'organiser le fonctionnement courant de l'Association. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Toute modification du règlement intérieur ne peut intervenir que lors d'une Assemblée Générale, après inscription explicite de la proposition d'amendement à l'ordre du jour ; la modification est adoptée si elle obtient la majorité simple, soit 50 % des suffrages exprimés.

Article 27 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale constitutive. Ils seront enregistrés en tant qu'acte constitutif de l'Association et publiés conformément aux exigences légales en vigueur.

Fait à Vigneux sur Seine, le 03.01.2026

La Présidente de l'Association

Nom et signature

Léa BUET

Le Secrétaire Général de l'Association

Nom et signature

David Ndoye